

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 13**  
**Pouvoirs : 4**  
**Votants : 17**

**Séance du 27 février 2024**

**Délibération N° 24-02-27/D01**

L'an deux mil vingt-quatre le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée

**Pouvoirs** : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M.OF Jacques a donné pouvoir à M. HINAUX Alain

M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas

**Absents** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de la communauté de communes du Frontonnais le 14 décembre 2023 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des



chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées dans la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

La concertation du public organisée par la commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'est déroulée du 15 janvier au 5 février 2024 inclus. Les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public :
  - o Dans les locaux de la Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc, aux jours et heures d'ouverture ;
- Le public peut également adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables :
  - o Par courrier : Mairie, Place Publique 31620 Villeneuve-lès-Bouloc ;
  - o Par courriel : [urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr](mailto:urbanisme@villeneuvelesbouloc.fr)
- Information sur le site internet de la Mairie et le panneau lumineux de la commune

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

- Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

- Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Du bilan de la concertation il ressort :

- ▶ Nombre d'observations / requêtes consignées dans le registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie :
  - Aucune
- ▶ Nombre de courriels reçus :
  - Aucun
- ▶ Nombre de courriers reçus :
  - Aucun

Quatre zones d'accélération sont identifiées à ce jour :

<b>ZAENR</b>	<b>Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZAENR 1	Géothermie (tout le territoire)	/
ZAENR 2	PV ombrière	99.2
ZAENR 3	PV au sol	5
ZAENR 4	PV toiture (tout le territoire)	/

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **Prend en compte le bilan de la concertation**
- **Identifie et arrête quatre zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles recensées dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral**
- **Ajoute que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Frontonnais.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 13**  
**Pouvoirs : 4**  
**Votants : 17**

**Séance du 27 février 2024**

**Délibération N° 24-02-27/D02**

L'an deux mil vingt-quatre le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée

**Pouvoirs** : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. OF Jacques a donné pouvoir à M. HINAUX Alain

M. CESCIN Jérémie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas

**Absents** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'un agent du service administratif occupant les fonctions d'assistante administrative polyvalente a entamé des recherches pour une mutation sur une autre collectivité.

Afin d'anticiper son remplacement (échéances inconnues à ce jour), il convient de créer :

**Un poste d'Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e), à temps complet, sur les grades :**

- **D'Adjoint administratif**
- **d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C ;**
- **d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C ;**
- **de Rédacteur, catégorie B ;**
- **de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De créer le poste cité ci-dessus,**
- **D'adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

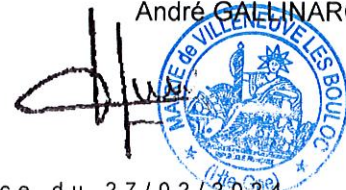
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO



**TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)**

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00		1
	Rédacteur					
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe					
Adjoint Administratif Territorial						
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20		1
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
REFERENT ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>		<b>17</b>	<b>5</b>



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 13**  
**Pouvoirs : 4**  
**Votants : 17**

**Séance du 27 février 2024**

Délibération N° 24-02-27/D03

L'an deux mil vingt-quatre le 27 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, MOUGNIBAS Jean-Claude ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée

**Pouvoirs** : Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M.OF Jacques a donné pouvoir à M. HINAUX Alain

M.CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas

**Absents** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole et M. CARRASCO Jérôme

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet** : Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'Espace de Loisirs

Monsieur GALLINARO André rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD/Sols amortissants et montage (31 925.5€HT) auprès des entreprises « VIDALLET » et « A2JSO » et pour la partie équipement (8 512.96€HT) auprès des entreprises « PROLUDIC » et « CORNILLEAU » afin d'obtenir une estimation financière.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'approuver le projet de création d'un plateau fitness à l'espace de loisirs pour un montant de 40 438.46 € ;**
- **De demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO

